



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reception des emissions

Question écrite n° 9833

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler demande a Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux communes de montagne de recevoir dans des conditions acceptables les emissions de television du secteur public.

Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement les deux chaines publiques de television couvrent 99 p 100 de la population en metropole. Les zones d'ombre residuelles concernent rarement l'absence de desserte mais plutot la mauvaise qualite de reception. Elles concernent actuellement un peu plus de 2 000 localites, certaines ne comportant que quelques habitants. Cette situation a ete obtenue grace aux efforts importants que TDF et les societes nationales de television ont accomplis depuis de nombreuses annees. Ces efforts se sont deployes dans le cadre d'une procedure de concertation qui a fait l'objet de plusieurs circulaires ministerielles. Les dispositions actuelles sont organisees par une circulaire du Premier ministre du 29 novembre 1983 ; elle permettent de faire des choix d'investissements en toute connaissance de cause a partir de l'elaboration dans chaque departement d'un atlas des zones d'ombre existantes. Chaque conseil regional dresse a partir de ce document une liste prioritaire des zones d'ombre a resorber en indiquant la part de financement que chaque collectivite locale a decide d'assumer. Celle liste est communiquee a TDF qui, dans le cadre de son enveloppe financiere annuelle et en concertation avec FR 3 et Antenne 2, execute les operations qui ont ete autorisees par le Conseil superieur de l'audiovisuel. La loi du 9 janvier 1985 relative au developpement et a la protection de la montagne, modifiee par la loi du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication, prevoit que « des amagements techniques particuliers peuvent etre autorises afin de permettre, en zone de montagne, une bonne reception des emissions » (art 16). Malgre l'absence de texte d'application specifique de cet article, qui rendait difficile la coordination des efforts entrepris dans ce domaine, des actions significatives ont pu etre menees a bien dans l'ensemble du territoire. On peut citer notamment la convention passee entre la direction regionale sud-ouest de TDF en 1985 et le comite inter-regionale pour le developpement et l'aménagement des Pyrenees ainsi que la coordination des efforts de six departements du sud-ouest du massif Central dans un « Plan Massif central (trente-quatre sites ont ainsi pu etre equipes) ; le Nord de cette region a egalement beneficie de ces actions, puisque trente-six operations s'etendant sur quatre departements ont pu etre financees depuis deux ans. De son cote, la region Provence-Alpes-Cote d'Azur a signe un avenant dit « Montagne » au contrat Etat-Region. Cet avenant constitue une amorce de la politique en faveur de la montagne que la region entend definir pour la conduire au-dela du IXe Plan. Le Gouvernement, pour sa part, est decide a poursuivre ces efforts importants dans le cadre legislatif et reglementaire rappele ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9833

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 831